



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-12-011

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-12-11-001 - 2018-01-1463 portant fin d'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RN151 entre Bourges et La Chapelle-Montlinard (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-12-11-001

2018-01-1463 portant fin d'interdiction de la circulation
des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RN151 entre
Bourges et La Chapelle-Montlinard



PRÉFÈTE DU CHER

Services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

ARRETE n° 2018-01-1463

Portant fin d'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RN 151 entre Bourges et la Chapelle-Montlinard

APPLICATION IMMEDIATE

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-5 et L 2215-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1,
- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,
- Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre, dit arrêté TMD,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 portant interdiction de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RN151 entre Saint Germain du Puy et la Chapelle-Montlinard,

Considérant le rétablissement des conditions de circulation sur la RN 151, notamment au niveau de l'intersection RN151/RD7/RD45E sur la commune de La Chapelle Montlinard (18),

Sur proposition de M. le sous-préfet de Vierzon, de permanence

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est mis fin à l'interdiction de circuler des poids-lourds dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes sur la route nationale 151 entre l'intersection RN 151/RD955 (Saint-Germain-du-Puy) et l'intersection RN 151/RD7/RD45E sur la commune de la Chapelle-Montlinard (18) et à la déviation par la RD955.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet ce jour 11 décembre 2018 à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le Président du Conseil Départemental, le directeur départemental des Territoires par intérim, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur interrégional des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et une copie en sera adressée aux services visés à l'article 3

A Bourges, le 11/12/2018

La Préfète



Catherine FERRIER